RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l’agriculture
de la souveraineté alimentaire et de la
forêt

AVIS
PORTANT EXTENSION DE L’AVENANT N° 1 A L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL 2024-2026 CONCLU DANS LE CADRE DU CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DES VINS DE BORDEAUX (CIVB) ET PORTANT SUR LA CVO POUR LES CAMPAGNES 2024-2026

Les dispositions de l'avenant n° 1 à l'accord interprofessionnel triennal, adopté lors de l'assemblée générale du conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux en date du 29 avril 2024 et relatif aux cotisations interprofessionnelles pour 2024-2026, sont étendues jusqu'au 31 juillet 2026 aux viticulteurs et groupements de producteurs produisant des vins bénéficiant d'une appellation d'origine contrôlée du ressort du conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux et aux négociants en vins commercialisant ces appellations, par arrêté interministériel du 30 juillet 2024 publié au *Journal officiel* de la République française le 7 août 2024 (AGRT2416712A).

AVENANT N°1 A L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL TRIENNAL RELATIF A L'ORGANISATION ECONOMIQUE DU MARCHE

Article 1 – Sont ajoutés à l'article 11 « Cotisations interprofessionnelles » de l'accord interprofessionnel triennal 2023-2026 voté par l'Assemblée générale du 17 avril 2023 les termes « *(rouge et blanc)* » après « *Entre-Deux-Mers* » :

Article 11- Cotisations interprofessionnelles

Le barème des cotisations est le suivant :

		Euros HT/hl
A. O. C.	Barsac	7,79
A. O. C.	Blaye rouge	4.72
A. O. C.	Blaye Côtes-de-Bordeaux (rouge et blanc)	4.72
A. O. C.	Bordeaux (rouge et blanc)	4.72
A. O. C.	Bordeaux-Clairet	4.72
A. O. C.	Bordeaux-Haut-Benauge	4.72
A. O. C.	Bordeaux-Rosé	4.72
A. O. C.	Bordeaux-Supérieur (rouge et blanc)	4.72
A. O. C.	Cadillac	4.72
A. O. C.	Cadillac Côtes-de-Bordeaux (rouge)	4.72
A. O. C.	Canon-Fronsac	7,79
A. O. C.	Castillon Côtes-de-Bordeaux	4.72
A. O. C.	Cérons	4.72
A. O. C.	Côtes-de-Bordeaux	4.72
A. O. C.	Côtes-de-Bordeaux St-Macaire	4.72
A. O. C.	Côtes-de-Bourg, Bourg ou Bourgeais (rouge et blanc)	4.72
A. O. C.	Crémant de Bordeaux (rosé et blanc)	4.72
A. O. C.	Entre-Deux-Mers (rouge et blanc)	4.72
A. O. C.	Entre-Deux-Mers Haut-Benauge	4.72
A. O. C.	Francs Côtes-de-Bordeaux (rouge et blanc)	4.72
A. O. C.	Fronsac	7,79
A. O. C.	Graves (blanc)	4.72
A. O. C.	Graves (rouge)	7,79
A. O. C.	Graves Supérieures	4.72
A. O. C.	Graves-de-Vayres (rouge et blanc)	4.72
A. O. C.	Haut-Médoc	7,79
A. O. C.	Lalande-de-Pomerol	7,79
A. O. C.	Listrac-Médoc	10.39
A. O. C.	Loupiac	4.72
A. O. C.	Lussac-St-Emilion	7,79
A. O. C.	Margaux	10.39
A. O. C.	Médoc	7,79
A. O. C.	Montagne-St-Emilion	7.79

A. O. C.	Moulis ou Moulis-en-Médoc	10.39
A. O. C.	Pauillac	10.39
A. O. C.	Pessac-Léognan (blanc)	7,79
A. O. C.	Pessac-Léognan (rouge)	10.39
A. O. C.	Pomerol	10.39
A O C	1ères côtes de Bordeaux (blanc)	4.72
A. O. C.	Puisseguin-St-Emilion	7,79
A. O. C.	Sauternes	7,79
A. O. C.	Ste-Croix-du-Mont	4.72
A. O. C.	Ste-Foy-Côtes de Bordeaux (rouge et blanc)	4.72
A. O. C.	St-Emilion	7.79
A. O. C.	St-Emilion-Grand-Cru	10.39
A. O. C.	St-Estèphe	10.39
A. O. C.	St-Georges-St-Emilion	7.79
A. O. C.	St-Julien	10.39

Le montant des cotisations peut être modifié par voie d'avenants annuels, sur décision de l'assemblée générale du CIVB.

La TVA sera appliquée aux cotisations au taux en vigueur le jour du fait générateur de la cotisation (DRM du mois).

Bordeaux, le 29 avril 2024

Allan SICHEL
Président du Conseil Interprofessionnel du Vin de Bordeaux

Jean-Marie GARDE
Président de la Fédération
des Grands Vins de Bordeaux

Lionel CHOL
Président de la Fédération
des négociants de Bordeaux et Libourne